



TROPHEES GERARD JUMEAUX
14-15-16 septembre 2018 Circuit Carole

25ème édition

Chers ami(e)s et concurrent(e)s,

Vous trouverez ci-joint le bulletin d'inscription 2018.

De l'avis de toutes et tous, l'édition 2017 fût une réussite et nous mobilisons ce qui reste de matière grise dans nos vieilles têtes pour faire aussi bien et peut-être même encore mieux l'an prochain...

Il y a un an, nous attirions votre attention sur la nécessité d'équiper vos machines de silencieux et vous avez répondu efficacement pour une très forte majorité.

Nous vous en remercions bien sincèrement et espérons vivement qu'au soir des Trophées 2018 ces remerciements pourront s'adresser à la totalité d'entre vous...

Cela semble une contrainte, mais la liberté de rouler ensemble avec les copains est désormais à ce prix. Alors quand on aime.... !

Nous essayons toujours de nous montrer compréhensifs avec les retardataires et les étourdis, et puis parfois on ne peut plus, ça coince : alors essayez donc de ne pas tarder à nous retourner vos demandes. Et si vous avez des questions, n'hésitez pas ; nous nous ferons un plaisir d'y répondre.

Nous vous souhaitons de très bonnes fêtes. Dans le cas où vous avez été sage comme une image, le Père Noël apportera peut-être le bulletin d'engagement au pied du sapin...!

L'équipe des Amis de Gérard Jumeaux

Association régie par la loi 1901
21 avenue de l'Etoile 94340 Joinville le Pont (France)
tél : 01 55 96 05 34
mail : amisgerardjumeaux@wanadoo.fr
<http://tropheesjumeaux.com>

BULLETIN D'ENGAGEMENT

A retourner complété avec votre règlement à l'ordre des AMIS DE GERARD JUMEAUX

21 avenue de l' Etoile 94340 JOINVILLE (France)

tél . 00 33 (0)1 55 96 05 34

e-mail : amisgerardjumeaux@wanadoo.fr

www.tropheesjumeaux.com

Clôture des inscriptions : 30 août 2018 / Après cette date, une majoration de 15 €. sera demandée.

NOM prénom	date de naissance
adresse :	
Code postal :	Ville :
Pays :	
Téléphone :	mail :@.....
Permis de conduire N°	délivré le :

MARQUE TYPE Année de la moto

CYLINDREE Type et année du moteur (si pas d'origine)

50 -125cc
 ≥ 500 cc
 500 et plus

Les séries seront constituées après la clôture des engagements le 31 août 2018.

SI POSSIBLE*, je souhaite rouler dans la même catégorie que :

*Votre demande sera acceptée selon les critères de puissance, cylindrée, année de la moto etc...

Je m'inscris pour les séances du :

samedi/dimanche 140 €
 vendredi/samedi/dimanche 180 €

assurance individuelle (voir au dos les garanties)

Option 1	COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT	0 €
Option 2	25 €	
Option 3	40 €	
Option 4	50 €	
total		

Option 1	COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT	0 €
Option 2	25 €	
Option 3	40 €	
Option 4	50 €	
total		

Règlement par chèque ou virement bancaire Iban : FR21 2004 1010 1241 1297 9V03 386 BIC : PSSTFRPPSCE

JOINDRE UNE PHOTO DE LA MOTO ET DU PERMIS DE CONDUIRE.

Nous ne pouvons pas enregistrer vos engagements sans ces deux documents

Date signature obligatoire :

Ne rien inscrire.

Reçu le	SD	140	165	180	190
Banque	VSD	180	205	220	230

SIDE-CAR

Circuit CAROLE

Trophées Gérard JUMEAUX BULLETIN D'ENGAGEMENT

14-15-16 sept.2018

A retourner complété avec votre règlement à l'ordre des AMIS DE GERARD JUMEAUX

21 avenue de l'Etoile 94340 JOINVILLE (France)

tél . 00 33 (0)1 55 96 05 34 e-mail : amisgerardjumeaux@wanadoo.fr www.tropheesjumeaux.com

Clôture des inscriptions : 30 août 2018 / Après cette date, une majoration de 15 €. sera demandée.

PILOTE	NOM prénom	date de naissance			
adresse :					
Code postal :		Ville :		Pays :	
Téléphone :		mail :@.....			
Permis de conduire N°			délivré le :		
PASSAGER(E) majorité exigée	NOM prénom	date de naissance			
adresse :					
Code postal :		Ville :		Pays :	
Téléphone :		mail :@.....			
MARQUE TYPE Année de la moto					
CYLINDREE <u>Type et année du moteur (si pas d'origine)</u>					
Je m'inscris pour les séances du :					
samedi/dimanche <input type="checkbox"/>		140 €		vendredi/samedi/dimanche <input type="checkbox"/>	
		180 €			
assurance pilote					
Option 1	COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT	0 €		Option 1	COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT
Option 2	25 €			Option 2	25 €
Option 3	40 €			Option 3	40 €
Option 4	50 €			Option 4	50 €
assurance passager					
Option 1	COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT	0 €		Option 1	COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT
Option 2	25 €			Option 2	25 €
Option 3	40 €			Option 3	40 €
Option 4	50 €			Option 4	50 €
total = engagement + deux assurances				total = engagement + deux assurances	
Règlement par chèque ou virement bancaire Iban : FR21 2004 1010 1241 1297 9V03 386 BIC : PSSTFRPPSCE					
JOINDRE UNE PHOTO DE LA MOTO ET DU PERMIS DE CONDUIRE.				Date	
nous ne pouvons pas enregistrer votre engagement sans ces deux documents				signature obligatoire :	
<u>Ne rien inscrire.</u>					
Reçu le		SD	140	165	180
Banque		VSD	180	205	220
					190
					230

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Définition

Les Trophées Gérard Jumeaux 2018 constituent un rassemblement amical ouvert aux amateurs de motos et side-cars (ci-après désignés Véhicules), comprenant des démonstrations sur le circuit Carole (93)

Article 2 : Organisation

Les Trophées Gérard Jumeaux 2018 sont organisés par l'Association « LES AMIS DE GERARD JUMEAUX » (ci-dessous désignée l'organisateur), association Loi 1901. Les participants et visiteurs sont priés d'observer strictement les instructions données par l'équipe organisatrice, tant à l'intérieur des parcs que sur le circuit. Les mini-motos et les chiens même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du circuit.

Article 3 : Véhicules admis

Cette manifestation est ouverte à tous propriétaires de motos des années 1950 – 1986 (motos de vitesse et d'endurance) sport et course, catégories 50 - 125 – 500, + 500 et side-cars des années 1950 à 1986, sorties avant ou arrière (les side-cars sortie arrière seront des châssis courts). L'organisateur se réserve le droit d'engager des véhicules à caractère exceptionnel antérieur ou postérieur aux années précitées.

Article 4 : Inscriptions

POUR CAUSE D'ASSURANCE INDIVIDUELLE NOMINATIVE AUCUN CHANGEMENT DE PILOTE OU PASSAGER DE SIDE-CAR NE POURRA ETRE FAIT APRES LE DEPART DE LA PREMIERE MANCHE DU VENDREDI APRES-MIDI

L'envoi du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement sans aucune réserve. Le fait de s'inscrire implique à chaque participant de respecter les instructions données sur place par l'organisateur. Compte tenu du nombre limité de participants, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions. L'organisateur se réserve également le droit de refuser la participation de véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans avoir à le justifier.

Les participants devront être titulaires du permis de conduire cat. A et présenter le jour de la manifestation l'original en cours de validité –non suspendu , ni annulé.

Article 5 : Démonstrations

La possibilité est donnée à chaque participant de rouler sur le circuit Carole, sur son propre véhicule, après inscription. Après acceptation par l'organisateur, l'inscription est ferme et non remboursable en cas de défection du participant.

Article 6 : Catégories

Les véhicules sont regroupés par catégories ou « séries » définies à l'article 3, tenant compte de l'âge, de la puissance et du genre de véhicules. Si dans une catégorie, le nombre des demandes dépasse le nombre de places disponibles, l'organisateur se réserve le droit de sélectionner les motos présentant le plus d'intérêt.

Article 7 : Accès à la piste

L'organisateur effectuera une vérification technique visuelle, et se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule dont l'état ou l'aspect serait non conforme aux règles de sécurité étant entendu que chaque participant est responsable de l'état de son véhicule. **La présence d'un silencieux est obligatoire. Il peut être constitué d'un système de chicane ou être du type à absorption.** Ces dispositifs doivent concerner chacune des sorties d'échappement. Tout système de type échappement libre sera prohibé. L'organisateur identifiera le participant et le véhicule engagés pour la durée de la manifestation. Le signataire du bulletin d'engagement sera le seul habilité à piloter la machine engagée. A l'appel de l'organisateur et après passage en pré-grille, les véhicules entrent en piste par séries. L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs et à tout véhicule dépanneur, hormis ceux prévus par l'organisateur.

Article 8 : Sécurité

Le port du casque (intégral), d'une tenue complète en cuir, gants et bottes est obligatoire. L'organisateur effectuera un contrôle en pré-grille. Tout contrevenant sera exclu de l'accès piste. Une protection dorsale et des articulations est fortement conseillée.

Article 9 : Attitude des participants

Pour les démonstrations ou essais libres sur piste, toute notion de compétition est formellement interdite. L'attitude des pilotes doit respecter cet état d'esprit et chacun doit surveiller ses arrières, savoir limiter son allure et tenir compte des véhicules plus lents. Le respect de la signalisation présentée par le personnel de piste est obligatoire (la liste des drapeaux est portée sur la confirmation d'engagement). L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans avertissement pendant toute la durée de la manifestation, tout pilote jugé dangereux. Le chronométrage est interdit. Les participants doivent s'abstenir de consommer de l'alcool et/ou produits stupéfiants- médicaments affectant leur vigilance.

Article 10 : Passager

Un seul passager peut être embarqué dans un side-car. Le passager sera majeur. Un passager est interdit sur une moto solo, sauf dérogation du fait de l'organisateur.

Article 11 : Assurance

Conformément aux prescriptions des décrets des 18/10/1965, 20/10/1958 et des arrêtés des 01/12/1959 et 27/01/1969, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance auprès de AON France 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS cedex 15 pour garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de la manifestation, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents eux-mêmes. Cette police garantit également leur responsabilité civile vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation et au contrôle des épreuves. La manifestation est donc garantie conformément aux obligations légales. L'organisateur a souscrit auprès d'AXA une garantie individuelle décès/invalidité pour les concurrents. Chaque concurrent a la possibilité de souscrire en option une extension de garantie (voir bulletin d'engagement)

Article 12 : Parking-circulation

Les visiteurs et les participants se soumettront et respecteront la signalisation et fléchage des différents parkings et emplacements signalés dans l'enceinte du Circuit Carole. Tout déplacement devra s'effectuer à allure réduite. L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant jugé dangereux.

Article 13 : Dommages - vols

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés et à tout élément exposé, dans le cadre de la manifestation.

Article 14 : Publicité

Les organisateurs peuvent prendre les accords qu'ils jugent utiles avec les partenaires de leur choix et en apposer la publicité où ils jugent bon, y compris sur une place fixée sur les véhicules participants.

Article 16 : Réclamations

Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère amical et convivial de cette manifestation. Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur. Seul le règlement en langue française est admissible lors d'un litige.

Quelques informations complémentaires :

**POUR CAUSE D'ASSURANCE INDIVIDUELLE NOMINATIVE
AUCUN CHANGEMENT DE PILOTE OU PASSAGER DE SIDE-CAR
NE POURRA ETRE FAIT APRES LE DEPART DE LA PREMIERE MANCHE DU VENDREDI**

ASSURANCE INDIVIDUELLE CONDITIONS GARANTIES DECES , INVALIDITE , INCAPACITE TEMPORAIRE

OPTION N° 1

capital décès et invalidité permanente et totale de 15.245 euros invalidité partielle > 5%
pas d'indemnités journalières **Cette garantie est comprise dans le prix de l'engagement**

OPTION N° 2

capital décès et invalidité permanente et totale de 15.000 euros, invalidité partielle > 5%,
incapacité temporaire : indemnité maximale 15 euros/jour Franchise : 30 jours

Prestation maximum : 365 jours

Coût TTC / personne pour la durée de la manifestation :

25.00 euros

OPTION N° 3

capital décès et invalidité permanente et totale de 20.000 euros, invalidité partielle > 5%,
incapacité temporaire : indemnité maximale 20 euros/jour Franchise : 30 jours

Prestation maximum : 365 jours

Coût TTC / personne pour la durée de la manifestation :

40.00 euros

OPTION N° 4

capital décès et invalidité permanente et totale de 30.000 euros invalidité partielle > 5%

Incapacité temporaire : indemnité maximale 30 euros Franchise : 30 jours

Prestation maximum : 365 jours

Coût TTC / personne pour la durée de la manifestation :

50.00 euros